

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 30 Novembre deux mille quinze, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Novembre 2015.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M.GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, Mme THEILLOUT, M. LAFONT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, Mme DELAUNAY, Mme. MASSALOUX, Mme GAYOUX, Mme MARCELAUD, Mme BOBIN, Mme MORIZIO, M. GOACOLOU, Mme KUX, M. LEVEQUE, M. PHILIP.

Absent avec délégation :

- M. BOUTIN délégation à Mme KUX (jusqu'à 19h14)
- M. POUYAU délégation à M. REJASSE (à partir de 19h30)

Madame MASSALOUX a été nommée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 23 Septembre 2015.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Intercommunalité

1⇒ Adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a été publiée au journal officiel du 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la Loi prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Conformément au texte précité, le projet de SDCI a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Il appartient maintenant aux conseils municipaux, aux conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre et aux organes délibérants des syndicats de communes et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale de se prononcer pour avis sur ce projet de schéma.

Les avis seront portés à la connaissance de la CDCI dans le cadre de la procédure d'examen du schéma qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2016.

Le tableau, dont tous les conseillers municipaux ont été destinataires, retrace toutes les propositions de modification en matière de coopération intercommunale dans le département de la Haute-Vienne.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'élaboré par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Monsieur REJASSE prend la parole et demande si le fait de se positionner favorablement quant à ce projet signifie que l'entrée de Bosmie l'Aiguille dans la CALM est définitivement compromise ?

Monsieur le Maire lui répond que le Préfet de la Haute-Vienne ne souhaite pas que le périmètre de la CALM évolue, mais à l'avenir rien n'est définitivement figé.

Monsieur GOACOLOU propose de modifier « Adopter » par « Emet un avis favorable » car c'est la CDCI qui adoptera ce projet de SDCI.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2⇒ **Adoption du protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane Développement (AGD)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a adopté, à l'unanimité, le protocole de règlement de sortie de la commune de Couzeix de la Communauté de Communes Aurence Glane Développement (AGD).

Ce protocole prévoit le transfert de la zone d'activité Océalim I à la CALM. Les conditions financières de ce transfert s'établissent à un montant de 1 134 880 euros (encours de dette restant à la charge d'AGD). Quant aux conditions patrimoniales, la zone d'activités Océalim I, sise sur le territoire de la commune de Couzeix, se divise en deux parties dont l'une de 340 200 m² a été aménagée par AGD, l'autre partie d'une surface de 312 200 m² restant à aménager.

Aux termes de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales d'une zone d'activités économiques doivent être approuvées par l'ensemble des communes membres de la CALM dans les conditions de majorité qualifiée (les 2/3 des conseils municipaux qui représentent au moins la moitié de la population ou inversement).

Il est demandé :

- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités Océalim I à la CALM.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

3⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Mise à disposition gratuite d'un V'Lim**

Rapporteur : Monsieur Lafon

Monsieur LAFON rappelle que la Communauté d'agglomération a mis un V'Lim à la disposition gratuite de chacune de ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2015. L'usage de ce vélo électrique est réservé aux élus et aux agents communaux.

Les règles de cette mise à disposition sont définies dans une convention, dont vous avez été destinataires, et il convient d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer une convention portant mise à disposition gratuite d'un V'Lim avec monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Madame MORIZIO prend la parole afin de savoir ce qu'il se passera une fois que la convention arrivera à son terme ?

Monsieur LAFON lui répond que la CALM va mettre en place un abri à vélos dans chaque commune, et qu'en ce qui concerne la commune de Condat, celui-ci sera situé près de l'école élémentaire Jean Rostand (au niveau de la placette de retournement sise devant le Cantou). Monsieur LAFON précise également qu'un travail est en cours quant à la réalisation d'espaces dédiés aux déplacements à vélos.

Madame BOBIN souhaite savoir s'il sera possible de louer un vélo à la demi-journée, et si les vélos pourront être loués depuis Condat.

Monsieur le Maire lui répond qu'une location de courte durée est déjà possible, mais louer un vélo depuis Condat pose des problèmes notamment en terme de mise en place d'une régie spécifique.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

4⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le Contrat Enfance Jeunesse. Période 2015-2018

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que dans le cadre de ses politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Condat sur Vienne a adopté un partenariat, notamment financier, avec la Caf de la Haute-Vienne.

Ce partenariat se concrétise par la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans qui synthétise les engagements de la collectivité et établit la participation financière de la CAF pour la même période.

Le contrat qui courrait pour la période 2011-2014 étant arrivé à expiration, il convient de signer un nouveau contrat avec la CAF.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse à intervenir avec la CAF de la Haute-Vienne pour la période 2015-2018.

Arrivée de Monsieur BOUTIN à 19h14

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

5⇒ Adoption du règlement intérieur et détermination de la tarification applicable à « l'Espace Jeunes de Condat »

Rapporteur : Madame Delaunay

Madame DELAUNAY rappelle que « l'Espace Jeunes » destiné aux adolescents de la commune, mais également à ceux résidant hors de la commune, ouvrira ses portes à compter de janvier 2016.

Préalablement à cette ouverture, il convient que le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de cet équipement, ainsi que la tarification applicable.

Ce règlement intérieur a pour objectif principal de fixer les règles de vie qui doivent être de mise dans cet équipement, et que les jeunes, qui le fréquenteront, s'engageront à respecter.

En ce qui concerne la tarification, celle-ci pourrait être la suivante :

- Adhésion au tarif de 10 € par an pour les adolescents résidant sur la commune.
- Adhésion au tarif de 20 € par an pour les adolescents ne résidant pas sur la commune.

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de « l'Espace Jeunes »,
- **D'ADOPTER** la tarification applicable à ce service telle que rappelée ci-dessus.

Madame MORIZIO souhaite savoir qui sera le directeur de cette structure.

Mme MARCELAUD prend à son tour la parole pour savoir si une communication a été faite auprès des jeunes concernés.

Mme DELAUNAY répond que la direction de cette structure sera confiée à Laurent MOREAU, et qu'une réunion d'information a été organisée au collège et que, de plus, un article sera publié dans le « Pointillé » et dans le « Trait d'Union ».

Monsieur le maire profite de l'examen de ce sujet pour remercier Madame DELAUNAY et Monsieur GIRY pour leur travail respectif lors de la mise en place de cet « Espace Jeunes » et du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6⇒ Octroi d'une subvention à la coopérative de l'école primaire Jean Rostand. Classe de neige 2016.

Rapporteur : Madame Inselin

Madame INSELIN rappelle que du 30 janvier 2016 au 05 février 2016, le groupe scolaire Jean Rostand de Condat sur Vienne organisera une classe de neige à CHAMONIX (Haute-Savoie).

72 enfants sont concernés par cette classe de neige. Il est donc envisagé de verser une subvention d'un montant total de 5760,00 € (72 enfants x 80,00 €) à la coopérative d groupe scolaire Jean Rostand.

Pour information, la municipalité participe également à cette classe de neige en mettant à disposition le bus municipal avec chauffeur pour les voyages aller et retour, ainsi que deux animateurs municipaux pour la durée totale du séjour, et en prenant également en charge la location d'un second bus.

Au total, la municipalité de Condat sur Vienne participe financièrement à cette classe de neige à hauteur de 14 860,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5760,00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire Jean Rostand pour l'organisation d'une classe de neige du 30 janvier 2016 au 05 février 2016,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2016, chapitre 65, article 6574.

Départ de Monsieur POUYAU à 19h30.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNALES

7⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de monsieur le Préfet. DETR 2016. Réaménagement de la Place de la Libération.

Rapporteur : Madame Meunier

Madame MEUNIER rappelle que la municipalité souhaite réaliser, d'ici la fin du présent mandat municipal, l'opération de réaménagement de la Place de la Libération.

Ce projet, mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à déposer auprès de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2016 dans le cadre du réaménagement de la Place de la Libération.

Monsieur PHILIP rappelle qu'il est difficile de se positionner contre une demande de subvention. Il souligne que, compte tenu de l'importance de ce projet, il y a un manque d'information venant de l'équipe majoritaire. Il trouve

surprenant que des habitants, ainsi que d'autres élus, n'aient pas été associés au projet, alors même que celui-ci est déjà très avancé.

Monsieur le Maire lui répond que tous les élus peuvent obtenir tous les éléments nécessaires à la compréhension d'un dossier. L'information est disponible en mairie, il appartient à tous de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir tous les renseignements souhaités.

Madame BOBIN prend à son tour la parole afin de faire remarquer que c'est plus un problème d'association à la réflexion des autres groupes politiques présents au sein du Conseil Municipal, qu'un réel problème d'information. Elle souligne qu'elle regrette cet état de fait.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas la prétention de détenir la vérité, et notamment en matière de communication qui est un art difficile, et qu'il cherche à gérer au mieux et en toute transparence. Il précise également que tous les dossiers sont discutables, accessibles et négociables.

Monsieur FAUGERAS précise qu'il est nécessaire de donner du sens à ce projet, et qu'à cette fin une communication adaptée a été mise en place. Il propose de revenir sur l'état actuel du projet lors de la prochaine réunion de sa commission. Il souligne également qu'à cette occasion toutes les remarques constructives seront les bienvenues.

Monsieur le Maire conclut la discussion en rappelant que le projet est encore amendable en l'état.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

Urbanisme

8⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer un acte de servitude. Lotissement « le Village de Condadille »**

Rapporteur : Monsieur Faugeras

Monsieur FAUGERAS rappelle que lors de la réalisation du lotissement « le Village de Condadille », il a été entendu avec le lotisseur que la canalisation d'évacuation des eaux pluviales pourrait passer sur la parcelle communale cadastrée AH1 afin que les dites eaux pluviales soient évacuées via le fossé de l'avenue de Limoges.

Afin que cette situation soit juridiquement stable, il convient de la régulariser au moyen d'une servitude.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à signer le document notarial entérinant cette servitude.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le document notarial entérinant la servitude de passage de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales du lotissement « le Village de Condadille ».

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

9⇒ **Avis du Conseil Municipal quant au projet de révision de la réglementation des boisements.**

Rapporteur : Monsieur Absi

Monsieur ABSI rappelle que le Conseil Départemental de la Haute Vienne a engagé une procédure de révision de la réglementation des boisements de la commune de Condat sur Vienne.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R.126-5 du Code Rural, il convient que le Conseil Municipal émette un avis quant à ce projet de révision.

Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant au projet de révision de la réglementation des boisements sur le territoire communal, engagé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

Madame BOBIN souhaite savoir si cette réglementation protégera mieux la collectivité vis-à-vis de certains administrés qui s'arrogent le droit de déboiser sans autorisation.

Monsieur le Maire lui répond que, comme toute réglementation, cela n'empêche pas les comportements anormaux, de même que le Code de la Route ne prévient pas des chauffards.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

10⇒Communication au Conseil Municipal de l'arrêté de Monsieur le Préfet portant enregistrement de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Société COLAS SUD OUEST (sans délibération)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D/2015/40 en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable quant à la demande présentée par la Société Colas Sud Ouest et tendant à l'enregistrement au titre des ICPE d'une installation de transit et de déchets inertes.

En date du 20 octobre 2015, monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris un arrêté (arrêté DCE-BPE n°113) portant enregistrement de l'installation de transit et de traitement des déchets inertes exploitée par la Société Colas Sud Ouest sur la commune de Condat sur Vienne.

Cet arrêté détermine :

- le bénéficiaire et la portée de cette autorisation
- la nature et la localisation des installations
- la conformité des installations au dossier de demande
- la remise du site en l'état en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation
- les prescriptions techniques applicables
- les délais et voies de recours
- les modalités d'information des tiers.

Fin de la séance à 20h04.

